RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 18753
Numéro SIREN : 450 762 133
Nom ou dénomination : Novofis

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2019 sous le numéro de dépôt 35481

20190354812017

DATE DEPOT : 20/05/2019

N° DE DEPOT : 35481

N° GESTION : 2003B18753

N° SIREN : 450762133

DENOMINATION : Novofis

ADRESSE : 75 qu de la Seine 75019 Paris

MILLESIME : 2017

.

Procès-verbal des délibérations
de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mars 2018

Greffe du Tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
20 MAI 2019
Sous le N° : 35481

SARL NOVOFIS
75, quai de la Seine
75019 - PARIS
SIRET : 450 762 133 00012

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à 17h00.

Les associés de la société NOVOFIS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation régulière de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30.09.2017
- QUITUS A LA GERANCE
- AFFECTATION DU RESULTAT
- POUVOIRS A CONFERER

La séance est ouverte sous la présidence de Mme MESTANOGLU -ép-ULU Sarah, gérant en exercice ; laquelle constate que sont également présents en dehors d'elle-même propriétaire de 44 parts, M. ULU Ahmet, propriétaire de 35 parts et M. MESTANOGLU Murat, propriétaire de 21 parts ; que le total des parts sociales représentées est de 100, soit la totalité des parts composant le capital social.

En conséquence, la présidente déclare l'assemblée régulièrement constituée et comme pouvant valablement délibérer et prendre ses décisions puisque réunissant plus de la moitié des parts sociales.

Puis, elle dépose sur le bureau de l'assemblée les documents nécessaires aux délibérations, étant observé que ceux-ci ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant le délai requis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires, ce dont il lui est donné acte, notamment :

* Les comptes annuels dressés au 30.09.2017,
* Le rapport de gestion de la gérance,
* Le texte des résolutions proposées.

Elle donne lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion en invitant les associés à examiner une nouvelle fois les comptes annuels. Un échange de vues intervient, au cours duquel la présidente fournit tous renseignements et explications complémentaires.

Puis, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance, examiné les comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2017 et en avoir délibéré; la collectivité des associés approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, à savoir :

Total du bilan :	111 613 €
Total des produits d'exploitation :	185 669 €
Total des charges d'exploitation:	177 998 €
Résultat d'exploitation : Bénéfice :	7 671 €
Produit exceptionnels :	4 783 €
Charges exceptionnelles :	68 €
Résultat fiscal : Bénéfice:	12 386 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés donne Quitus de sa gestion à Mme ULU Sarah au titre de l'exercice sur les comptes duquel ils viennent de se prononcer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Après avoir délibéré et sur proposition de la gérance, la collectivité des associés décide d'affecter le **bénéfice fiscal** de 12 386 euros de l'exercice clos le 30/09/2017 comme suit : Ce résultat fera l'objet **d'un report à nouveau**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer tous dépôts et formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente lève la séance à 18h00.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé de tous les associés présents, après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

Mme ULU Sarah

M. ULU Ahmet

M. MESTANOGLU Murat

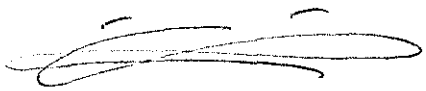

SARL NOVOFIS
75, quai de la Seine
75019 - PARIS
SIRET : 450 762 133 00012

Messieurs Les Associés de
la SARL NOVOFIS

Objet : Rapport de Gestion

Paris, le 5 mars 2018

Messieurs, Chers associés

La gérance vous a prié de vous réunir en assemblée générale du 27 mars 2018 afin que nous puissions statuer sur les différents comptes de notre entreprise, ainsi que sur l'action menée par la gérance durant l'exercice clos le 30/09/2017, conformément aux diverses dispositions légales et réglementaires et aux statuts de la société.

Nous vous informons que les documents prescrits par la loi, pour éclairer votre décision, vous ont été envoyés, à savoir :
- les comptes annuels,
- les textes des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes ont été établis selon les formes prescrites par la loi :

Total du bilan :	111 613 €
Total des produits d'exploitation :	185 669 €
Total des charges d'exploitation:	177 998 €
Résultat d'exploitation : Bénéfice :	7 671 €
Produit exceptionnels :	4 783 €
Charges exceptionnelles :	68 €
Résultat fiscal : Bénéfice:	12 386 €

Les comptes font apparaître un bénéfice fiscal de **12 386 euros**, que nous vous proposons de **reporter à nouveau.**

Nous espérons que les résolutions proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à la gérante pour l'exercice écoulé.

La Gérante

AGREMENT DGFIP C5112.11012

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065
(2012)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01102016 et clos le 30092017

Régime simplifié d'imposition [X]

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe [ ]

Régime réel normal [ ]

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration

S.I.E DE 19EME VILLETTE
17 PLACE DE L'ARGONNE
75938 PARIS CEDEX 19

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

NOVOFIS
75 QUAI DE LA SEINE

75019 PARIS France

Certifié conforme à l'original

652	316932	45076213300012
Insp., IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :
le téléphone :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
DOMMICILIATION COMMERCIALE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case [ ]

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ❶

Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % :

Bénéfice imposable au taux de 15 % :

Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033 B) :

2 Plus-values ❷

Plus-values à long terme imposables au taux de 15% :

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15% (ligne 17 du tableau n°2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1) :

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% :

Autres plus-values imposables au taux de 19% :

Plus-values à long terme imposables au taux de 0% :

Plus-values exonérées art. 238 *quindecies* :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 ❸

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* [ ]
Jeunes entreprises innovantes [ ]
Zones franches urbaines [ ]
Zones franche Corse [ ]
Pôle de compétitivité [ ]
Entreprises nouvelles art. 44 *septies* [ ]
Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies [ ]
Autres dispositifs [ ]
Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies [ ]
Sociétés d'investissements immobiliers cotées [ ]
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) :
Plus-values exonérées relevant du taux de 15% :

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. **Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt.**
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement :

2. **Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.** Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n°2066 :

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT).

Pour les entreprises mono établissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, Missions, ...), en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE. [ ]

Valeur ajoutée de référence : 147 866

Chiffre d'affaires de référence : 182 324

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE :

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires, se reporter à la notice de la 1330-CVAE.

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA [ ] Viseur conventionné [ ]

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- **Professionnel de l'expertise comptable :**
- **Conseil :**
- **CGA :**
- **N° d'agrément du CGA** [ ][ ][ ][ ][ ][ ]

À PARIS, le 28122017

Signature et qualité du déclarant : SARAH ULU
GERANTE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, auprès de votre service des impôts.

Ciel – http://www.ciel.com

AGREMENT DGFIP C5112.11012

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 Bis
(2012)

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice NOVOFIS (A ne remplir que sur les exemplaires « en continu ») 30092017

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ❹	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ❺		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ❻ **(A préciser par nature sur les lignes e à h)**		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ❼		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis ❽		total (a à h)	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société : Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8

Ciel – http://www.ciel.com

AGREMENT DGFIP C5112.11012

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFiP N° 2065 ter
(2012)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice NOVOFIS (À ne remplir que sur les exemplaires « en continu ») 30092017

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS-1 ou modèle 2460 de 2011, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15% (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration deux exemplaires (Articles 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058-A).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables aux taux de 19%

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

Ciel – http://www.ciel.com

AGREMENT DGFIP C5112.10012

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A 2012

Désignation de l'entreprise NOVOFIS — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 75 QUAI DE LA SEINE 75019 PARIS

Numéro SIRET* 45076213300012

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30/09/2017 Net 3	Exercice N-1 clos le 30/09/2016 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014	9 471	016 9 471		
	Immobilisations corporelles *		028	70 518	030 63 126	7 392	1 510
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	79 990	048 72 598	7 392	1 510
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	72 367	070	72 367	91 309
		Autres* (3)	072	4 918	074	4 918	6 010
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	26 936	086	26 936	18 701
	Charges constatées d'avance*		092		094		
	Total II		096	104 221	098	104 221	116 020
	Total général (I + II)		110	184 210	112 72 598	111 613	117 531

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	10 000	10 000
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	1 000	1 000
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	22 913	14 728
	Résultat de l'exercice	136	12 386	8 185
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	46 299	33 913
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	26 672	47 528
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 4 864)	172	38 641	36 089
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	65 314	83 617
	Total général (I + II + III)	180	111 613	117 531

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d' un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	6 800
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Ciel – http://www.ciel.com

AGREMENT DGFIP C5112.10012 (2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2033-B 2012

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise NOVOFIS Néant ☐ *

A — RÉSULTAT COMPTABLE

				Exercice N clos le 30/09/2017 (1)	Exercice N-1 clos le 30/09/2016 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210		
	Production vendue biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
	Production vendue services*		217		218	182 324	179 247
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226	3 344	
	Autres produits				230	1	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	185 669	179 247
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier 516 - immobilier :)				242	72 887	65 495
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	822		244	822	2 614
	Rémunérations du personnel*				250	82 295	87 304
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	21 076	26 562
	Dotations aux amortissements*				254	918	1 080
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259			262		
	Autres charges { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)				264	177 998	183 055
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	7 671	(3 808)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280		
	Produits exceptionnels (IV)				290	4 783	11 993
	Charges financières (V)				294		
	Charges exceptionnelles (VI)				300	68	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	12 386	8 185

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312: 12 386 | 314:

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*									316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles									318	
	Provisions non déductibles*									322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)									324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248					330	68
Déductions	Entreprise nouvelle (44, sexies)	986		Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987		Zone franche Corse (44, decies)	988			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989		Pôle de compétitivité (44, undecies)	990			342
	Divers* dont ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346			350 4 783
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS									Bénéfice col.1 Déficit col. 2	352	7 671 354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)									356	
	Déficits antérieurs reportables :* 14 199 dont imputés sur le résultat :										360 7 671
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS									Bénéfice col.1 Déficit col. 2	370	372

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :	380		n° du centre de gestion agréé :	388
Montant de la T.V.A. collectée	374		Effectif moyen du personnel* :	376	5 dont apprentis: handicapés:		
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378		Montant des prélèvements personnels de marchandises* :	399			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Ciel – http://www.ciel.com

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B
RÉSULTAT FISCAL - RÉINTÉGRATIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise NOVOFIS

Divers à réintégrer	Montant
amendes	68

Ciel – http://www.ciel.com

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — N° 2033-B
RÉSULTAT FISCAL - DÉDUCTIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise NOVOFIS

Divers à déduire	Montant
cice	4 783

Ciel – http://www.ciel.com

AGREMENT DGFIP C5112.10012 (3) IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES DGFiP N° 2033-C 2012

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : NOVOFIS Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410 : 9 471	412	414	416 : 9 471	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450 : 38 554	452 : 6 800	454	456 : 45 354	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470 : 25 164	472	474	476 : 25 164	
Immobilisations financières		480	482	484	486	
TOTAL		490 : 73 190	492 : 6 800	494	496 : 79 990	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500 : 9 471	502	504	506 : 9 471
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 : 38 554	542 : 142	544	546 : 38 695
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560 : 23 654	562 : 777	564	566 : 24 431
TOTAL		570 : 71 679	572 : 918	574	576 : 72 598

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements* ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme* ⑤	Long terme : 19% ⑥	Long terme : 15% ou 16% ⑦	Long terme : 0% ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)		579	Régularisations		590	583	594	595
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 *terdecies*).							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Ciel – http://www.ciel.com

AGREMENT DGFIP C5112.10012

DGFiP N° 2033-D 2012

(4) RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : NOVOFIS

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	14 199
Déficits imputés	983	7 671
Déficits reportables	984	6 528
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	6 528

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	202		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	203		Crédit d'impôt famille	204	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205		Crédit d'impôt investissement en Corse	206		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208		Autres imputations	211				

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-3 du Code des Transports) *(case à cocher)* 800 ☐

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Ciel – http://www.ciel.com

AGREMENT DGFIP C5112.10012

DGFiP N° 2033-E 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(5)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : NOVOFIS — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01102016 et clos le : 30092017 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	182 324
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113	3 344
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	1
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	185 669
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	
Variation de stocks (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	37 803
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	37 803
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	147 866

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Ciel – http://www.ciel.com